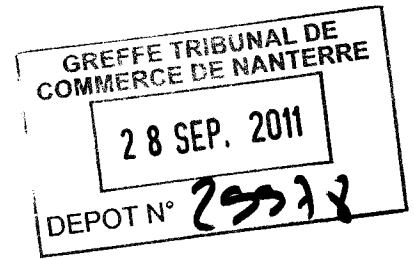


A. L. M.

Société à responsabilité limitée
au capital de 70.000 Euros
80, rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE

RCS NANTERRE B 399 860 303



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze et le 1^{er} Septembre à 12 Heures, les associés ont tenu au siège social une Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents

Monsieur André ABOUDARAM
représentant 301 parts en pleine propriété,
ci301 parts

Monsieur Jean-Louis LAUTIER
représentant 299 parts en pleine propriété,
ci299 parts

Total des parts présentes ou représentées 600 parts en pleine propriété sur les 600 parts composant le capital social.

Monsieur André ABOUDARAM préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été communiquées à l'associé non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

lu 7.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Gérant :

- Jean Louis LAUTIER, demeurant 3 boulevard Anatole France – 92100 BOULOGNE, pour une durée indéterminée.

Jean Louis LAUTIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Jean Louis LAUTIER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune meure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

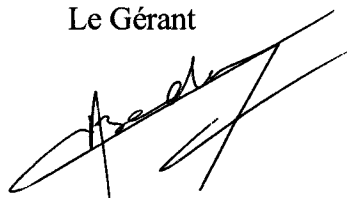
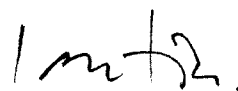
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Le Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lautier', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lautier', written above a horizontal line.

